

# UNION DES COMORES

*Unité – Solidarité – Développement*

*Le Président*



Moroni, le 03.11.2025

## **DECRET N°25-137 / PR**

Chargeant le Ministre ABOUBACAR SAID ANLI, de la Suppléance du Président de l'Union des Comores.

### **LE PRESIDENT DE L'UNION,**

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

### **D E C R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Durant son séjour à l'Extérieur, la Suppléance du Président de l'Union des Comores, est assurée par le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures, **Dr ABOUBACAR SAID ANLI**.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

